

Département de l'Eure, commune de

Douains



Plan local d'urbanisme

Pos prescrit le 5 mai 1989 et approuvé le 9 novembre 1990.
Révision du Pos prescrite le 28 mars 1991, arrêtée le 9 mars 2001
1^{re} modification approuvée le 14 mai 1993
2^e modification approuvée le 6 septembre 2002

Plu arrêté le 17 juillet 2009, approuvé le 9 juillet 2010, supprimé le 28 mai 2013

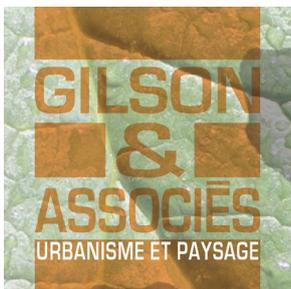
Plu prescrit le 28 février 2014

Plu approuvé le 1^{er} septembre 2022

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 1^{er} septembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Douains

Le maire,
Vincent LEROY

DOSSIER



Date :

22 juillet 2022

Phase :

Approbation

Pièce n° :

00

Mairie de **Douains** 7, rue du Village (27120) Tel. – fax : 02 32 52 73 40
courriel : mairie.douains@wanadoo.fr

agence **Gilson & associés** Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com



EURE-REPUBLIQUE
FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
D'EVREUX

Canton de VERNON SUD
Commune de DOUAINS

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de DOUAINS, Département de l'Eure,
est extrait ce qui suit :

PRÉFECTURE DE L'EURE
01 AVR. 2014
APPUEE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2014

N° 8 / 2014

Prescription de la révision du
POS entraînant l'élaboration
du PLU

L'An Deux Mil quatorze, le vingt-huit février, à vingt heures
trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de DOUAINS,
convoqué le vingt-quatre février deux mil quatorze, s'est réuni au
lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de
Mme Nicole NUYENS, Maire.

Étaient présents :

Mme Nicole NUYENS, Maire
Jean-Louis GUETTARD, Michel BIHOUR, Adjoints
Jean-Michel VEGNANT, Franck FERREIRA, Alain DOLLET,
Martine TOZZI CAVEL, Yolande VAN DER LINDEN, Conseillers
Municipaux

Absent ayant donné pouvoir :

Roger LHOSTIS a donné pouvoir à Jean-Michel VEGNANT

Absentes excusées :

Armelle DEWULF Adjointe, Laetitia MARIE
.....

La séance ayant été déclarée ouverte,
Michel BIHOUR a été désigné pour remplir les fonctions de
secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de membres	
composant le Conseil.....	11
En exercice.....	11
Présents.....	8
Votants	9



OBJET : Prescription de la révision du POS entraînant l'élaboration du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-6 à L123-13 et L.300-2

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 17 juillet 2009 a fait l'objet d'un recours en annulation.

Par jugement en date du 28 mai 2013, le tribunal administratif a annulé la délibération en date du 17 juillet 2009.

Madame le Maire expose l'opportunité et l'intérêt pour la commune de relancer une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). En effet, le plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 6 septembre 2002 redevenu en vigueur depuis l'annulation du plan local d'urbanisme (PLU) n'est plus adapté à la situation actuelle de la commune et à son aménagement et n'est plus cohérent avec les nombreuses évolutions réglementaires

La présente délibération a pour but de mettre en œuvre un nouveau document d'urbanisme pour l'ensemble du territoire communal et conformément aux dispositions des articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme doit notamment présenter au Conseil Municipal afin qu'il en délibère :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU
- les modalités de la concertation qui se déroulera pendant l'élaboration du projet

1. OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- mettre en conformité un document d'urbanisme ancien (septembre 2002) avec le nouveau cadre réglementaire
- prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et 2
- élaborer un nouveau document d'urbanisme en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 17 octobre 2011
- maîtriser l'étalement urbain et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune en visant une plus grande compacité du tissu bâti au vu des objectifs du SCOT
- permettre une évolution mesurée et contrôlée de la population au vu des objectifs du SCOT
- protéger les espaces naturels et agricoles en limitant les zones à urbaniser
- favoriser le développement de l'activité touristique, économique et artisanale
- prendre en compte les risques naturels

2. CONCERTATION

Madame le Maire rappelle que la concertation suppose une information et un échange contradictoire et propose, afin qu'il en soit délibéré, les modalités de concertation suivantes :

Moyens d'information prévus :



mise à disposition en Mairie des documents d'étude au fur et à mesure de leur production, aux jours et heures d'ouverture habituels

- organisation de 2 réunions publiques l'une avant approbation du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), la seconde avant l'arrêt du plan local d'urbanisme (PLU) après information du public par boitage

Moyens mis à disposition du public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne sera à disposition à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels
- possibilité de rencontre avec le Maire ou le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme pour toute personne qui en fera la demande aux heures habituelles de permanence des élus
- par courrier des intéressés adressé au Maire ou au Maire-adjoint délégué à l'urbanisme

Madame le Maire précise que cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du projet et s'engage à tenir informé le Conseil Municipal de l'évolution des documents du plan local d'urbanisme (PLU)

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu d'élaborer le plan d'occupation des sols (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme
-
- qu'il y a lieu de définir les objectifs du plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que les modalités de la concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité :

- de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal au vu des objectifs énumérés dans la partie 1
- de fixer les modalités de la concertation publique prévues dans la partie 2
- que conformément aux articles L123-7 et L123-8 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande, ainsi que les personnes visées à l'article R123-16 du code de l'urbanisme, seront associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) pendant toute la durée de la procédure, notamment
 - ✓ le Président du Conseil Régional à Rouen
 - ✓ le Président du Conseil Général à Evreux
 - ✓ le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure
 - ✓ le Président de la Chambre des Métiers
 - ✓ le Président de la Chambre d'Agriculture



le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Eure (CAPE) gérant le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et compétente en matière d'organisation des transports urbains

- de demander, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la DTM (à préciser) soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister et la conseiller en tant que de besoin pendant toute la durée de la procédure
- de consulter par appel d'offres l'organisme chargé de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
- de solliciter l'Etat et le Conseil Général de l'Eure conformément à l'article L121-7 afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement et que les dépenses donneront droit aux attributions du FCTVA (fonds de compensation pour la TVA)

Conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ✓ A Monsieur le Préfet de l'Eure
- ✓ A Monsieur le Président du Conseil Régional à Rouen
- ✓ A Monsieur le Président du Conseil Général à Evreux
- ✓ Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure
- ✓ Au Président de la Chambre des Métiers
- ✓ Au Président de la Chambre d'Agriculture
- ✓ Au Président de la Communauté d'Agglomération de l'Eure (CAPE) gérant le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et compétente en matière d'organisation des transports urbains.

Conformément à l'article R130-20 du code de l'urbanisme la présente délibération sera transmise pour information au CRPF (centre régional de la propriété forestière)

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal PARIS NORMANDIE diffusé dans le département

Ainsi délibéré en séance, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

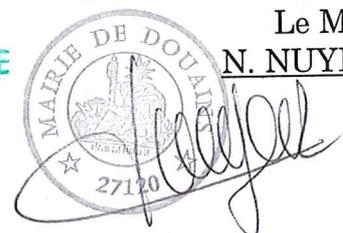
Le Maire

N. NUYENS

PRÉFECTURE DE L'EURE

01 AVR. 2014

ARRIVEE





UPDF

WWW.UPDF.COM



Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le 09/11/2020

ID : 027-212702039-20201029-D34_2020-DE

N°2020-34

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 23 octobre 2020

Date d'affichage : 23 octobre 2020

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 14

OBJET Nouvel arrêt du plan local d'urbanisme

L'an deux mil vingt,

Le vingt-neuf octobre à 20 heures 00,

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale afin de respecter les règles de sécurité sanitaire en vigueur, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent LEROY Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs LEROY Vincent, DASSONNEVILLE Jean-Luc, VICKOFF Patrice, UHGETTO Philippe, TIRON Dominique, DOLLET Alain (*arrivé à 21h00*), Monsieur CONVOLTE Christophe, PLUTON Pascal, RASSE Christophe, GUETTARD Jean-Louis et Mesdames PICARD Sandrine, ERMACORA Marie-Paule, COUCHOURON Marie

ETAIENT ABSENTS Excusés :

Madame PETIT Marie ayant donné pouvoir à Monsieur LEROY Vincent
Monsieur BARBIER Sébastien

Madame Sandrine PICARD a été désignée secrétaire de séance,

- Retrait de la délibération du 5 Août 2019 tirant le bilan de la concertation
- Retrait de la délibération du 05 Août 2019 arrêtant le projet de PLU
- Reprise de la procédure d'élaboration du PLU
- Réouverture de la concertation avec modification des modalités de concertation
- Choix de la codification du règlement d'urbanisme

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 28 février 2014, le conseil municipal de Douains a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme.

Il rappelle que le conseil municipal a débattu, lors de sa séance du 20 janvier 2016, sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le 14 janvier 2016, les élus avaient tenu un premier débat sur les orientations générales du PADD en conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle également que le conseil municipal lors de sa séance du 5 août 2019, après débats, a tiré le bilan de la concertation puis arrêté le projet du Plan local d'urbanisme de la commune.

Le projet de PLU a ensuite été transmis aux services de l'État, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes pour avis.

Il s'avère, suite aux avis défavorables ou réservés émis après arrêt du PLU, nécessaire de procéder à des ajustements des pièces constituant le Plan local d'Urbanisme et de relancer la concertation.



Ces corrections, portant sur la prise en compte de la plupart des nombreuses observations émises, en particulier sur les règlements des zones 1AUz, A et Ap, ainsi que divers autres points, permettront de présenter à la concertation, lors du nouvel arrêt et lors de l'enquête publique un Plan Local d'Urbanisme assez proche de sa version finale pour approbation.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que depuis la prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme une évolution réglementaire est intervenue par décret en date du 28 Décembre 2015 entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2016 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'Urbanisme. Ce décret prévoit une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme et en particulier une refonte totale du règlement. L'article 12 du décret précise que toute élaboration ou révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite avant la date d'entrée en vigueur reste régie par les règles applicables antérieures sauf délibération contraire du Conseil Municipal. Cette circonstance induit que le conseil municipal choisit de maintenir la forme de règlement écrit du nouveau dossier de PLU suivant les dispositions antérieures.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de reprendre la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme tout en continuant à informer et échanger avec les habitants et les personnes publiques associées sur le contenu du nouveau projet de PLU une fois les travaux de corrections effectués, en particulier sur les règlements écrit et graphique ainsi que leurs justifications au rapport de présentation. Si les orientations générales du PADD devaient être bouleversées, un nouveau débat sera tenu cela deux mois au moins avant la délibération d'arrêt. Tout cela se traduit de la manière suivante :

- Retrait des deux délibérations du 5 Août 2019, celle qui tire le bilan de la concertation et celle qui arrête le projet de Plan local d'Urbanisme.
- Reprise de la concertation.
- Choisir de ne pas appliquer le décret du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'Urbanisme compte tenu de la date de prescription de son élaboration le 28 février 2014 antérieure à celle du décret sus nommé.
- Si nécessaire, nouveau débat sur le PADD
- Ajout des modalités de concertation suivantes :
 - Une réunion publique supplémentaire sous forme de débat présentant les principales évolutions du PLU avant l'arrêt du projet.
 - Une mise à disposition des pièces principales validées par le conseil municipal en consultation en Mairie avant l'arrêt du projet et réouverture du registre des observations à disposition en Mairie.
 - Un article dans le bulletin municipal présentant l'essentiel du PLU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les dispositions suivantes du nouvel arrêt du plan local d'urbanisme :

- Retrait de la délibération du 5 Août 2019 tirant le bilan de la concertation
- Retrait de la délibération du 05 Août 2019 arrêtant le projet de PLU
- Reprise de la procédure d'élaboration du PLU



UPDF

WWW.UPDF.COM

-Réouverture de la concertation avec modification des modalités de concertation
-Choix de la codification du règlement d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le 09/11/2020

ID : 027-212702039-20201029-D34_2020-DE

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Ainsi délibéré en séance, les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le registre dûment signé, Pour extrait conforme

Le Maire,

Monsieur Vincent LEROY

